

**CONDITIONS GENERALES DE VENTE DE L'IRFA-APISUP
APPLICABLES AUX ACTIONS DE FORMATION
À COMPTER DU 01/10/2022**

Article 1 – Champ d'application

Les présentes Conditions générales de vente régissent les rapports entre l'IRFA-APISUP (« Le Prestataire ») et son Client (« Le Client ») pour la réalisation d'une ou plusieurs actions de formation, et prévalent sur tout autre document, y compris s'il y a lieu sur les Conditions Générales d'Achat du Client.

Toute commande implique, de la part du Client, l'acceptation des présentes Conditions Générales de Vente.

Le Prestataire est en droit d'y apporter toutes modifications qui lui paraîtront utiles. Conformément à la réglementation en vigueur, il se réserve le droit de déroger à certaines clauses des présentes Conditions Générales de Vente, en fonction des négociations menées avec le Client, par l'établissement de conditions de vente particulières.

Article 2 – Commandes

Le Client reconnaît, préalablement à la commande, qu'il a bénéficié d'informations et de conseils suffisants lui permettant de s'assurer de l'adéquation de la prestation de formation à ses besoins.

Le Client déclare en outre avoir pris connaissance des prérequis de la prestation de formation et atteste que le/les stagiaire(s) inscrit(s) répond(ent) parfaitement aux conditions d'accès.

Pour toute commande d'une prestation de formation, le Client reçoit une convention de formation établie en deux exemplaires, dont il s'engage à retourner au Prestataire deux exemplaires signés et revêtus du cachet de l'entreprise. L'exécution de la prestation de formation est suivie au moyen de feuilles d'émargements signées, par les stagiaires et l'intervenant. Un certificat de réalisation est adressé au(x) stagiaire(s) en fin de formation.

Article 3 – Non-exécution de la prestation de formation

En application de l'article L. 6354-1 du code du travail, en cas d'inexécution totale ou partielle de la prestation de formation du fait du Prestataire, le Prestataire rembourse au cocontractant les sommes indûment perçues de ce fait.

Article 4 – Annulation ou report du fait de l'IRFA-APISUP

Le Prestataire se réserve la possibilité de reporter ou d'annuler la prestation et en informe le Client dans les plus brefs délais. Aucune indemnité ne sera versée au Client en raison d'un report ou d'une annulation du fait du Prestataire.

De même, le lieu de formation indiqué dans le devis et/ou la convention et/ou le contrat de formation pourra être modifié à l'initiative du Prestataire, y compris le jour même d'une formation si nécessaire, sans que le Client puisse se prévaloir d'un quelconque préjudice.

Article 5 – Dispositions financières

Les prestations de formation sont fournies aux tarifs du Prestataire en vigueur au jour de la passation de la commande, selon le barème du Prestataire et le devis préalablement établi par le Prestataire et accepté par le Client.

Les tarifs s'entendent nets de taxe.

Une facture est établie par le Prestataire et remise au Client à l'issue des prestations de formation.

Article 6 – Conditions de règlement

6.1 – Délais de règlement

Le prix est payable dans les conditions définies à la commande et, comme indiqué sur la facture remise au Client.

6.2 – Pénalités de retard

Toute somme non payée à l'échéance donne lieu au paiement par le client de pénalités fixées à trois fois le taux d'intérêt légal et ce, sans qu'aucun rappel ne soit nécessaire. Le Prestataire ne pratique pas l'escompte. Outre les pénalités de retard prévues aux présentes, le client en situation de retard de paiement devient de plein droit débiteur, à l'égard du Prestataire, d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de quarante euros. Cette indemnité sera due en cas de retard de paiement de toute créance dont le délai de paiement aura commencé à courir après cette date.

Article 7 – Substitution, annulation ou report du fait du Client

Le Prestataire offre la possibilité au Client, avant le début de la prestation, de reporter l'inscription du stagiaire à une formation ultérieure ou de remplacer le stagiaire empêché par un autre participant ayant le même profil et les mêmes besoins en formation. Pour cela, le Prestataire doit être prévenu par écrit (e-mail ou courrier) à minima quinze jours avant le début de la prestation.

7.2 – Annulation, absence ou interruption de formation

Pour être pris en compte, tout report ou annulation doit être notifié par écrit (e-mail ou courrier) au Prestataire.

Toute annulation par le Client moins de dix jours ouvrés avant la date prévue de la prestation entraîne la facturation de celle-ci à hauteur de 50 %.

Toute annulation par le Client moins de cinq jours ouvrés avant la date prévue de la prestation entraîne la facturation de celle-ci à hauteur de 100 %.

D'autre part, le Prestataire se réserve le droit de facturer au Client des frais d'annulation d'un montant forfaitaire de 100 € nets de taxe.

Les absences en formation doivent être exceptionnelles et nécessitent un justificatif écrit. Elles entraîneront de plein droit la facturation au Client par l'IRFA-APISUP des frais d'absence aux mêmes conditions (nombre d'heures et coût horaire) que si le stagiaire avait suivi la formation.

Les abandons constatés au cours de l'action de formation entraîneront le versement de frais d'abandon par le Client, d'un montant égal au solde du coût pédagogique (soit le coût pédagogique total diminué des sommes déjà versées)

Ces facturations (frais d'absence, frais d'abandon) ne pourront faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge par le ou les financeurs.

**CONDITIONS GENERALES DE VENTE DE L'IRFA-APISUP
APPLICABLES AUX ACTIONS DE FORMATION
À COMPTER DU 01/10/2022**

Article 8 – Droits de propriété intellectuelle

Les documents mis à la disposition du Client sont protégés par le droit d'auteur. Tout le matériel pédagogique utilisé demeure la seule propriété du Prestataire ou celle de ses partenaires. En conséquence, la reproduction, diffusion ou communication au public sans l'autorisation expresse préalable du Prestataire ou de ses ayants droits est constitutive de contrefaçon et passible des sanctions qui s'y rattachent.

Article 9 – Force majeure

Les Parties ne pourront être tenues pour responsables si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une quelconque de leurs obligations, telles que décrites dans les présentes découle d'un cas de force majeure, au sens de l'article 1218 du Code civil.

Article 10 – Réclamations/Litiges

Toutes les parties prenantes à la prestation de formation (prospect, clients, stagiaires, apprentis, financeurs, intervenants...) ont la possibilité à tout moment de faire une réclamation relative aux offres et prestations du Prestataire, soit par courrier à IRFA-APISUP : 55 rue Sully - 80000 AMIENS, ou par e-mail à c.cotton@irfa-apisup.fr.

Toutes les contestations relatives aux ventes du Prestataire, ainsi qu'à l'application ou à l'interprétation des présentes conditions générales de vente sont régies par la loi française. Tout litige relatif aux contrats ou conventions de formation fera l'objet au préalable d'une concertation afin de trouver une solution amiable, à défaut la partie la plus diligente saisira le tribunal compétent.

Article 11 – Traitement des données personnelles

Conformément à l'Article L.6353-9 modifié par la Loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 - art. 24 (V), les informations demandées, sous quelque forme que ce soit, par le Centre de Formation à un apprenti n'ont comme finalité que d'apprécier son aptitude à suivre l'action de formation, qu'elle soit sollicitée, proposée ou poursuivie. Ces informations présentent un lien direct et nécessaire avec l'action de formation et il doit y être répondu de bonne foi.

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux informations nominatives et aux données personnelles vous concernant, en nous contactant, soit par courrier à IRFA-APISUP : 55 rue Sully - 80000 AMIENS, ou par e-mail à c.cotton@irfa-apisup.fr.

Consultez le site cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits.

Article 12 – Acceptation du Client

Les présentes Conditions Générales de Vente sont expressément agréées et acceptées par le Client, qui déclare et reconnaît en avoir une parfaite connaissance, et renonce, de ce fait, à se prévaloir de tout document contradictoire et, notamment, ses propres conditions générales d'achat, qui seront inopposables au Prestataire, même s'il en a eu connaissance.